



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la ville de Royat – COLLECTEAM-ALLIANZ VIE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Royat de lancer une procédure pour la mise en place d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat et suivants,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé, pour publication, le 09/11/2025 et publié dans les supports suivants Centremarchespublics.fr, BOAMP et JOUE le 09/11/2025, pour la Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville de Royat,

VU l'annonce également mise sur le site internet de centrofficielles.com,

COMPTE TENU DES ELEMENTS PRESENTES CI-DESSOUS,

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

La présente consultation est soumise aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, de l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021, du décret N° 2022-581 du 20 avril 2022, du Code de la Fonction Publique et sera attribuée après mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La présente consultation a pour objet la souscription de contrat d'assurance à adhésion facultative portant sur la prévoyance des agents du Pouvoir Adjudicateur.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les contrats prennent effet le **1er avril 2026** à 00 heure 00 pour une durée de **cinq (5) ans et 9 mois**, avec possibilité de résiliation suivant les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Particulières de la présente consultation.

Les contrats pourront être prorogés pour motif d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder douze (12) mois.

DM-2026/021

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 3 compagnies d'assurances avant le 19/12/2025, 12H. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

La MNT (mutuelle), COLLECTEAM – ALLIANZ VIE (courtier) et ALTERNATIVE COURTAGES – TERRITORIA Mutuelle (courtier) ont déposé une offre.

Les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Critère n°1	Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	60
	1.1 Qualité des garanties de l'offre	20
	1.2 Prix des prestations	40
Critère n°2	Degré effectif de solidarité entre les adhérents	5
Critère n°3	Maîtrise financière du dispositif	25
Critère n°4	Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	10

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse en Commission d'Appel d'Offres le 20/01/2026. Lors de cette réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché au candidat le mieux disant,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la ville de Royat avec le candidat retenu par la CAO du 20/01/2026, COLLECTEAM-ALLIANZ VIE, pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 01/04/2026, selon les conditions détaillées ci-dessous :

Garanties de Bases 90%	Option 1 ITT à 95%	Option 2 Perte de Retraite à 90%	Option 3 Décès PTIA à 100%
Sur TBI - NBI - RI - CTI	Sur TBI - NBI - RI - CTI	Sur TBI - NBI - RI - CTI	Sur TBI - NBI - RI - CTI
2,05%	0,35%	0,55%	0,30%

Evolution de la cotisation en fonction de la sinistralité

Taux d'augmentation maximum des taux de cotisation

P/C < 100%	0,00%
P/C < 110%	5,00%
P/C < 120%	10,00%
P/C ≤ 130%	15,00%
P/C > 130%	20,00%
Le tarif est figé les 2 premières années du contrat	



DM-2026/021

Article 2 : Les caractéristiques du marché sur les bases précitées sont annexées à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- COLLECTEAM – ALLIANZ VIE
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 13/02/2026

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.